

# praktiske grunde

nordisk tidsskrift for kultur- og samfundsvidenskab  
15. årgang [www.praktiskegrunde.dk](http://www.praktiskegrunde.dk) issn 1902-2271

## 2021: 2

Une science rigoureuse du droit se distingue de ce qu'on appelle d'ordinaire la « science juridique », en ce qu'elle prend cette dernière pour objet, faisant, elle s'arrache d'elle-même à l'alternance du débat scientifique à propos de celle du *formalisme*, qui affirme l'autonomie absolue de la forme juridique par rapport au monde social, et de l'*instrumentalisme*, qui le droit comme un *reflet* ou un *outil* au service des dominants. La « science juridique » telle qu'elle conçoit les juristes, et notamment les historiens du droit, qui identifient l'histoire du droit avec l'histoire du développement interne de ses concepts et de ses méthodes, appréhende le droit comme un système clos et autonome, dont le développement ne peut être compris que selon sa « dynamique interne » (1). La revendication de l'autonomie absolue de la pensée et de l'action juridique s'affirme dans la constitution en théorie d'un groupe de pensée spécifique, totalement arraché à la pesanteur sociale ; et la tentative de Kelsen de fonder une « théorie pure du droit » n'est que la limite ultime et la conséquence de l'effort de tout un corps de juristes pour construire un corps de doctrine et de règles totalement indépendant des conditions et des pressions sociales et trouvant en lui-même la justification de sa validité.

A rigorous science of the law is distinguished from what is normally called jurisprudence, in that the former takes the latter as its object, immediately freeing itself from the alternation of scientific debate concerning law, between formalism, which asserts the absolute autonomy of the legal form in relation to the social world, and instrumentalism, which conceives of the law as a reflection, or a tool in the service of certain social groups. As conceived by legal scholars, notably those who identify the history of law with the history of the internal development of its concepts and methods, formalist jurisprudence sees the law as an autonomous system, whose development can only be understood according to its internal dynamics (1). The claim for the absolute autonomy of thought and action is affirmed in the constitution of a specific group of thought, completely detached from social gravity; and Kelsen's attempt to found a « pure theory of law » is only the ultimate limit and the consequence of the effort of a whole body of jurists to construct a body of doctrine and rules completely independent of social conditions and pressures and finding its justification in itself.